Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260601-26_50-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **L'an deux mil vingt-six, le premier juin** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 21 mai 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 1er JUIN 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **29**	Pouvoirs : **0** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs :		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : P. BOUTHEMY			

URBANISME

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Délibération n° 26-50/ Approbation des projets d'aménagement des secteurs de Campel-Est et de La Gilardais et autorisation de déposer les permis d'aménager

Rapporteurs : DENIER S. / REBOUX P-Y.

Contexte et rappel des procédures engagées

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement de l'habitat, la commune de Val d'Anast a engagé plusieurs opérations structurantes visant à maîtriser le foncier, à répondre aux besoins en logements et à organiser un développement urbain cohérent, en conformité avec le PLU, le SCoT des Vallons de Vilaine et les objectifs de sobriété foncière.

À ce titre, deux secteurs stratégiques ont fait l'objet de procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), accompagnées d'enquêtes parcellaires, afin de permettre la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de projets d'aménagement d'ensemble :

- Le secteur de Campel-Est, situé à l'est du bourg de Campel ;
- Le secteur de La Gilardais, situé à l'ouest du bourg de Maure-de-Bretagne.

Ces procédures ont permis d'identifier précisément les parcelles concernées, de sécuriser juridiquement les périmètres d'intervention de la commune et d'engager les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Objectifs poursuivis par les projets d'aménagement

Les projets portés sur les secteurs de Campel-Est et de La Gilardais s'inscrivent dans une logique commune, tout en tenant compte des spécificités propres à chaque site.
Ils visent notamment à :

- Répondre aux besoins en logements identifiés à l'échelle communale, en favorisant la diversité des typologies et des parcours résidentiels ;
- Conforter les centralités existantes, par des opérations réalisées en continuité des tissus bâtis ;
- Structurer les quartiers par une organisation cohérente des voiries, cheminements et espaces publics ;
- Garantir une insertion qualitative des futures constructions dans leur environnement urbain et paysager ;
- Limiter l'étalement urbain et optimiser l'usage du foncier.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260601-26_50-DE

Présentation des projets et travaux de la commission urbanisme
À l'issue des procédures foncières engagées, la commune a désormais la capacité de traduire ces orientations en projets opérationnels.
Des plans de composition, des principes d'aménagement et des règlements de permis d'aménager ont été élaborés pour chacun des deux secteurs.

Ces éléments ont été présentés et examinés lors de la commission urbanisme réunie le 11 mai 2026, permettant un échange avec les élus sur :

- L'organisation générale des opérations (trames viaires, desserte des parcelles, liaisons piétonnes),
- La répartition des îlots et des lots,
- Les principes de gestion des espaces publics et des espaces verts,
- Ainsi que les règles applicables aux futures constructions.

Dans le prolongement de ces travaux et conformément aux éléments présentés en séance, il est proposé au Conseil municipal de valider les principes d'aménagement retenus et d'autoriser le dépôt des permis d'aménager correspondants. Cette étape opérationnelle est nécessaire à la poursuite des démarches foncières et techniques, ainsi qu'à la préparation des phases ultérieures de réalisation.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve les projets d'aménagement des secteurs de Campel-Est et de La Gilardais, tels que présentés en séance ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des pièces constitutives des permis d'aménager correspondants ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations, à signer tout document afférent et à prendre les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Philippe BOUTHEMY

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.